

Le pape François propose 21 mesures pour l'accueil des migrants

Le Pape réaffirme, avec ces propositions concrètes, son opposition à toute restriction de l'immigration. Il se prononce notamment pour « l'octroi de visas humanitaires » et recommande de favoriser « le regroupement familial ».

Ce n'est pas un programme mais une lettre annuelle rédigée par le pape pour la 104^e «journée mondiale du migrant et du réfugié» du 21 août 2017. Les cinq pages très denses, signées par François le jour du 15 août, contiennent cependant 21 mesures concrètes, similaires à un programme d'action qui résumant sa pensée sur la question des migrations. Elle vise, tant dans les pays d'origines, que dans les pays d'accueil, à rendre légale l'immigration illégale.

Dans ce document, le pape promet en effet un accueil large, généreux et légalement organisé des migrants et des réfugiés sans mentionner l'idée d'une quelconque restriction des flux migratoires qu'il avait toutefois évoquée et justifiée à son retour de Suède le 1er novembre 2016, restrictions fondées sur les capacités d'accueil.

L'objectif de François, dans ce document, est de changer les mentalités et de faire pression sur la communauté internationale pour qu'elle adopte, avant la fin de l'année 2018, deux accords globaux, l'un sur les réfugiés, l'autre sur les migrants dont le principe avait été acquis le 19 septembre 2016 lors du sommet de l'ONU.

«La garantie d'une subsistance minimum vitale»

Pour le pape actuel, la question de l'accueil des migrants et des réfugiés est une priorité absolue. Le 8 juillet 2013, il avait dédié son premier voyage papal à cette thématique en se rendant sur l'île de Lampedusa, entre la Sicile et la Tunisie, pour demander aux Européens d'ouvrir leurs portes. Et dans sa réforme du Vatican, il a créé un nouveau ministère «le Dicastère pour le Service du Développement humain intégral» dont la section chargée des migrations et des réfugiés est placée, selon sa volonté, à titre exceptionnelle et symbolique, sous sa propre responsabilité.

Quant au principe fondamental qui guide le pape François, il le rappelle dans sa lettre: «Tout immigré qui frappe à notre porte est une occasion de rencontre avec Jésus-Christ, qui s'identifie à l'étranger de toute époque, accueilli ou rejeté.»

Voici la liste des 21 mesures voulues par le pape François pour l'immigration.

1. Développer les «possibilités d'entrées sûres et légales» dans les pays de destination: notamment par «l'octroi de visas humanitaires» délivrés selon un mode «étendu et simplifié» et favoriser «le regroupement familial».
2. Multiplier les «corridors humanitaires pour les réfugiés les plus vulnérables» pour éviter les filières illégales.

- 3.** Créer un système de «visas temporaires spéciaux» pour «ceux qui fuient les conflits dans les pays voisins».
- 4.** Ne pas recourir aux «expulsions collectives et arbitraires» de réfugiés et de migrant non «adéquates» surtout quand elles renvoient des personnes dans des pays qui «ne peuvent garantir le respect de la dignité et des droits fondamentaux».
- 5.** «Toujours faire passer la sécurité personnelle avant la sécurité nationale»: par conséquent «former adéquatement le personnel préposé aux contrôles de frontière» pour que le «premier accueil» des migrants et des réfugiés soit «approprié et digne».
- 6.** Trouver des «solutions alternatives à la détention pour ceux qui entrent sur le territoire national sans autorisation».
- 7.** Dans le pays de départ, créer un système d'immigration légale pour agir «contre les pratiques de recrutement illégal» par des filières.
- 8.** Dans le pays d'arrivée, «assurer aux migrants une assistance consulaire», le «droit de toujours garder sur soi les documents d'identité personnels», un accès à la justice, «la possibilité d'ouvrir des comptes bancaires», la «garantie d'une subsistance minimum vitale».
- 9.** Que soit accordée dans le pays d'arrivée «la liberté de mouvement, la possibilité de travailler et l'accès aux moyens de télécommunications».
- 10.** Pour ceux qui désirent rentrer dans leur pays la mise en place de «programmes de réintégration professionnelle et sociale».
- 11.** Protéger les «mineurs migrants» en évitant «toute forme de détention» et en assurant «l'accès régulier à l'instruction primaire et secondaire»
- 12.** Octroyer une nationalité à tous les enfants «à la naissance»
- 13.** Lutter contre «l'apatridie» de migrants et réfugiés en créant une «législation sur la citoyenneté»
- 14.** Accès sans limite des migrants et des réfugiés «à l'assistance sanitaire nationales et aux systèmes de pension» et «transfert de leur contribution en cas de rapatriement».
- 15.** Garantir à «tous les étrangers présents sur le territoire la liberté de profession et de pratique religieuse»
- 16.** Promouvoir «l'insertion socio-professionnelle des migrants et des réfugiés, garantissant à tous - y compris aux demandeurs d'asile - la possibilité de travailler, des formations linguistiques et de citoyenneté active».
- 17.** Prévenir les «abus» du travail productif de «mineurs migrants»
- 18.** Favoriser «le regroupement familial - y compris des grands-parents, des frères et sœurs et des petits-enfants - sans jamais le soumettre à des capacités économiques».
- 19.** Renforcer l'attention et le soutien aux migrants, réfugiés, demandeurs d'asile «en situation de handicap».
- 20.** Aider davantage les pays en voie de développement qui accueillent des réfugiés
- 21.** Intégrer «sans supprimer» chez les migrants leur «identité culturelle» par une «offre de citoyenneté» qui soit «dissociée des capacités économiques et linguistiques» et par une «offre de parcours de régularisation extraordinaire pour les migrants qui peuvent faire valoir une longue présence dans le pays»